

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 12 avril 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-deux février deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 février 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 15 février 2021) s'est réuni, en visioconférence, sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRÉSENTS A LA SÉANCE

PRÉSENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARÉNIAUX, Sylvie CÉSARD-BRUNET, Patrick BLANC, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLÉ, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Ruffino D'ALMEIDA, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Jade GIRAUD, Sylvain FOUCHER, Aylie NORIEGA, Lucie GATINEAU (à partir de la délibération n°21-023), Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patricia DUREAU, Marc FRANÇOIS

ABSENTS : Lucie GATINEAU (pour la délibération n°21-022).

SECRETAIRE DE SÉANCE : Philippe GALLÈS.

LA SÉANCE EST OUVERTE

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux participants.

Madame le Maire explique que, comme toutes les autres villes, Blanquefort applique les nouvelles règles de restriction sanitaire édictées par le gouvernement. Les écoles ont été fermées la semaine dernière. Pendant les vacances scolaires, le centre de loisirs est réservé aux enfants des personnels prioritaires. Les commerces non essentiels sont également fermés, mais la plupart d'entre eux proposent un système de vente à distance ou click & collect. Les assemblées générales des associations doivent se tenir en visioconférence, à l'instar du conseil municipal de ce jour. L'école de danse est fermée, mais les cours sont maintenus en visioconférence. La médiathèque reste ouverte avec une jauge de 20 personnes.

S'agissant la vaccination, de grands centres de vaccination s'ouvrent depuis quelques jours partout en France. Un vaccinodrome a ouvert au Parc des Expositions de Bordeaux. Son emplacement étant proche de Blanquefort, l'ARS ne prévoit pas d'installer d'autres centres de vaccination à proximité. Le CCAS continue à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour les personnes âgées qui rencontrent des difficultés pour se déplacer.

Madame le Maire a le regret d'annoncer l'annulation, pour cause sanitaire, de plusieurs manifestations organisées habituellement au printemps : Echappée Belle, Joli Samedi, etc. Pour remplacer le Joli Samedi, les centres de loisirs essaieront d'organiser un évènement festif en petit comité. Il faut espérer que l'année 2022 soit plus agréable que les deux précédentes. Des réflexions sont en cours pour les manifestations de l'été. Si les circonstances le permettent, la Ville de Blanquefort prévoit de faire un geste en direction de la culture locale associative.

Madame le Maire propose à Philippe GALLÈS d'être secrétaire de séance — lequel accepte —, puis énumère les pouvoirs en sa possession :

- ✓ Patricia DUREAU à Michel REYNAUD
- ✓ Marc FRANÇOIS à Emmanuelle PLOUGOULM

Adoption du procès-verbal du 22 février 2021

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 22 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 21-022 : Règles d'organisation d'une séance de conseil municipal par visioconférence

Madame le Maire explique qu'il convient de fixer quelques règles pour cadrer les séances de conseil municipal en visioconférence. Le règlement est présenté aux participants. Madame le Maire tient à insister sur quelques règles qu'elle juge importantes :

« Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, les conseillers utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue, à savoir la fonction « lever la main » ;

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et sa caméra. Pendant le déroulement de la séance, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro.

À l'issue des débats, le maire procède au vote. Le scrutin est public. La confirmation de la présence et du vote des participants à la séance s'effectue en début de séance. Un conseiller peut, s'il le souhaite, envoyer ultérieurement un mail récapitulatif pour donner ses indications de vote. »

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Luc SIBRAC se demande s'il ne faudrait pas préciser dans le règlement les conditions spécifiques d'utilisation de la visioconférence.

- Madame le Maire répond que l'utilisation de la visioconférence se justifie par les règles sanitaires actuellement en vigueur en France. Seuls quelques rares conseillers participent au présent conseil municipal dans la salle habituelle. Tous les autres y participent de leur domicile.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 1 absente (L. GATINEAU).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 21-023 : Installation d'une conseillère municipale suite à démission

Madame le Maire annonce avoir reçu la démission de Claudia BROCHARD pour des raisons personnelles. Comme la loi le prévoit, il a été demandé à la personne suivante inscrite sur la liste, à savoir Nelly LOUEY, si elle souhaitait siéger. Sa réponse a été positive. Madame le Maire installe donc officiellement Nelly LOUEY en tant que conseillère municipale et lui souhaite la bienvenue.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Nelly LOUEY se réjouit de rejoindre ce conseil municipal. Elle espère une collaboration fructueuse avec chacun des élus, dans un esprit positif et dans l'intérêt des Blanquefortais.

- Luc SIBRAC donne lecture d'un texte rédigé par Claudia BROCHARD : *« Un projet familial et professionnel m'a conduit à démissionner de mes fonctions d'élue. Je souhaiterais remercier mes collègues élus « Paroles de Blanquefortais » pour ces quelques mois de travail et d'échanges. Le rôle d'opposition au sein d'un conseil municipal est une expérience riche d'enseignements. Bienvenue à Nelly – pertinente et éclairée — qui prend ma suite. Je souhaite à l'ensemble des élus blanquefortais une très bonne continuation dans leurs travaux et je salue leur engagement démocratique. J'encourage en ce sens chaque citoyen blanquefortais à devenir acteur de son territoire. Je vous souhaite un bon conseil à tous. »*

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 21-024 : Désignation d'un conseiller au CA de la scène nationale Carré-Colonnes suite à démission

Madame le Maire explique que Claudia BROCHARD, démissionnaire, siégeait à la Scène nationale du Carré-Colonnes. Elle propose à Nelly LOUEY de prendre sa succession à ce poste.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 abstention (M.M. BRUN).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 21-025 : Désignation de personnalités qualifiées au sein du CA de la scène nationale Carré-Colonnes

Mise aux voix, la délibération telle que proposée est adoptée à 32 voix pour et 1 abstention (M.M. BRUN).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 21-026 : Élection des délégués au CA du CCAS suite à démission

Madame le Maire explique que Claudia BROCHARD, démissionnaire, siégeait au conseil d'administration du CCAS. Elle propose à Luc SIBRAC de prendre sa succession et de devenir ainsi le septième élu membre du CCAS. Tous les groupes ont donné leur accord pour procéder à un vote à main levée.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 abstention (M.M. BRUN).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 21-027 : Communication du rapport d'observations définitives de la CRC pour le contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux métropole pour les exercices 2014 et suivants

Madame le Maire explique que le rapport de la Chambre régionale des Comptes porte sur la période 2014-2018. Il compte plus de 200 pages. Le rapport indique, en synthèse, que la métropole de Bordeaux est en croissance, portée par la LGV Bordeaux-Paris et par de grandes opérations d'aménagement comme Euratlantique. La population augmente de 1,5 % par an. Bordeaux Métropole représente 62 % de l'emploi dans le département de la Gironde.

Entre 2014 et 2018, la gouvernance était fondée sur la co-gestion. Cette période a été marquée par les transferts des compétences. Le rapport pointe d'ailleurs que certains transferts de compétences n'ont pas été menés à terme, par exemple celui des équipements d'intérêt métropolitain. En effet, au début des transferts, l'attribution de compensation portait uniquement sur les dépenses et recettes de fonctionnement ; ce qui a freiné certaines communes dans leur souhait de transférer leurs équipements à la métropole. La loi a ensuite été modifiée pour prendre en compte la notion d'attribution de compensation d'investissement.

Le précédent mandat a également été marqué par la mutualisation. La façon de procéder est propre à Bordeaux Métropole pour deux raisons :

- Les mutualisations ne s'effectuent pas uniquement avec la ville centre de Bordeaux, mais également avec les 27 autres communes ;
- La mutualisation est basée sur le volontariat. Le périmètre peut être revu chaque année.

Les transferts des compétences et la mutualisation ont complexifié les flux financiers. La Chambre des Comptes a identifié quelques éléments à améliorer, notamment sur la question des ressources humaines : évolution du RIFSEEP, lutte contre l'absentéisme, utilisation du pool de véhicules, etc. L'organigramme de Bordeaux Métropole est devenu dense, voire complexe. Il convient également d'améliorer la comptabilisation des transferts, notamment l'amortissement des bâtiments publics et les dotations de provisions pour le transport public.

Le rapport indique que la situation financière de Bordeaux Métropole est globalement saine, avec un taux d'épargne sur la période supérieure à 20 % et des engagements tenus par rapport au pacte de Cahors. Pour autant, il est à noter une augmentation des charges de gestion après retraitement de 4,3 % entre 2014 et 2018. Sur cette période, Bordeaux Métropole a investi 1,5 milliard d'euros, essentiellement dans trois domaines : la voirie, l'habitat/urbanisme, les transports. Pour les transports, 546 M€ ont été dépensés, soit 30 % des dépenses totales. La Chambre des Comptes a souligné des retards récurrents dans ces projets de transport. L'encours de dette s'établit à 866 euros par habitant en fin de période audité, contre 1 616 euros en moyenne pour les métropoles équivalentes. Pour autant, cette dette augmente de 12 % entre 2017 et 2018.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Emmanuelle PLOUGOULM se félicite que le rapport pointe la bonne gestion de Bordeaux Métropole. Cependant, le rapport met en relief plusieurs fragilités, dont la gouvernance. Il critique la co-gestion qui existait jusqu'aux dernières élections municipales et qui a engendré un système d'arrangement entre maires au détriment de l'intérêt métropolitain. Ce système a eu pour résultat une politique inflationniste de la dépense publique, notamment dans le secteur des transports. Alors que la nouvelle mandature de Bordeaux Métropole a mis fin à la co-gestion, des freins à présenter un projet d'intérêt métropolitain à l'ensemble des communes sont apparus lors du projet de pacte de gouvernance. Cette réticence incite à la vigilance pour vérifier que cette nouvelle gouvernance affirme bien l'intérêt métropolitain dans ses choix de dépense publique. La deuxième fragilité mise en relief dans ce rapport est le manque de transparence dans la gestion des effectifs, lié à la mutualisation. Certaines communes ont réembauché du personnel par exemple. Peut-être cela était-il nécessaire et pertinent au regard de nouveaux projets, mais aucun indicateur ne permet de le justifier. Emmanuelle PLOUGOULM souhaiterait savoir si ces indicateurs seront mis en place lors de la nouvelle mandature, surtout que la phase de mutualisation se stabilise. Il sera donc plus facile de vérifier les économies d'échelle dont les communes peuvent bénéficier. Dans ce

même esprit, il serait intéressant de disposer, pour la commune de Blanquefort, d'un bilan annuel de l'action du fonds d'intérêt communal et des contrats de co-développement.

- Marie-Mathilde BRUN considère que Bordeaux Métropole est une grosse machine avec de nombreux salariés. Seulement, cette machine semble avoir du mal à laisser les communes mener des projets du fait des lourdeurs bureaucratiques et technocratiques. Parmi les recommandations émises de la Chambre régionale des Comptes, il apparaît que de nombreuses informations ne remontent pas à Bordeaux Métropole. La communication mériterait sans doute d'être améliorée entre la commune et la Métropole. S'agissant du fonds d'intérêt communal et des contrats de co-développement, il a été proposé au conseil municipal de voter les fiches-actions, mais l'affectation des crédits n'a pas soumise au vote. Marie-Mathilde BRUN demande si ce point peut être revu.

- Madame le Maire confirme que Bordeaux Métropole est une « grosse machine » dans laquelle il arrive parfois de se perdre. Blanquefort fait partie de la CUB depuis sa fondation en 1968. C'est grâce à cette appartenance que la ville est ce qu'elle est aujourd'hui et qu'elle bénéficie d'une voirie en bon état.

Le rapport de la Chambre régionale des Comptes est décalé dans le temps puisqu'il porte sur une période ancienne (2014-2018). Il a été présenté en septembre 2020. Le rapport comporte 14 recommandations adressées à Bordeaux Métropole. Par exemple, il recommande de soumettre au conseil métropolitain un bilan annuel du FIC et du contrat de co-développement et des fonds de concours. Cette demande s'adresse à la Métropole et non aux communes.

S'agissant de la mutualisation, Madame le Maire salue la liberté laissée aux communes d'adhérer ou non à la démarche. Les agents ont subi un changement majeur avec la création de services communs à plusieurs communes : espaces verts, urbanisme, finances, etc. La plupart du temps, tous les effectifs ont été transférés à la Métropole. Cependant, pour que le service commun fonctionne, il a parfois besoin d'un relais administratif dans les communes.

Concernant l'affectation des crédits par fiche action, la décision relève de Bordeaux Métropole. En revanche, il est vrai que les actions menées dans le cadre du FIC et du contrat de co-développement mériteraient d'être plus lisibles. Il serait intéressant d'élaborer un rapport annuel d'activité global du FIC, du contrat de co-développement et des services communs. Ce document permettrait à chacun d'avoir une vision plus large.

- Luc SIBRAC est d'accord sur le fait que l'appartenance à la CUB, puis à Bordeaux Métropole, constitue un atout pour Blanquefort. S'agissant de la co-gestion, Luc SIBRAC considère que ce mode de gouvernance garantit l'absence de clivage politique. Elle permet d'éviter les éventuelles préférences en fonction des étiquettes politiques des maires. Ce système a fonctionné pendant des années. Il est dommage de l'abandonner. Pour conclure, Luc SIBRAC signale que toutes les rues de Blanquefort ne sont pas en bon état, notamment celles de Caychac. Il est important de rappeler que la Métropole est au service du maire pour les sujets liés à la voirie. Luc SIBRAC encourage donc Madame le Maire à agir pour améliorer l'état de certaines rues de Caychac.

- Madame le Maire explique qu'elle a exercé deux mandats au sein de Bordeaux Métropole, dont le premier en cogestion. Elle n'a jamais assisté à des situations de tractation. Un maire, quelle que soit sa couleur politique, a la possibilité de se faire entendre auprès de la Métropole. Le maire a le pouvoir de proposer, mais il n'a pas toujours le pouvoir de décider. Il faut savoir que la voirie est séparée en deux catégories : les voiries inter-communales (contrat de co-développement) et les voiries communales (FIC). Tous les ans, une enveloppe est attribuée à chaque commune selon des critères techniques validés par le conseil métropolitain. Au regard du coût exorbitant des travaux de voirie, il faut planifier les chantiers trois ans à l'avance pour faire entrer les dépenses dans l'enveloppe. Pour le contrat de co-développement, une enveloppe, intégrée dans le plan pluriannuel d'investissement, est fixée à l'échelle de la Métropole. La réfection de l'avenue du

Général de Gaulle à Caychac fait actuellement l'objet d'un travail de concertation et d'études, dans l'objectif d'inscrire la réalisation de ces travaux au contrat de co-développement n°5.

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 21-028 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Dans le cadre du processus de mutualisation et de création de services communs avec Bordeaux Métropole, la Ville avait adopté un règlement budgétaire et financier par délibération du 26 juin 2017.

Ce règlement formalise et sécurise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion des collectivités locales.

Son adoption doit être renouvelée à chaque mandature.

Ainsi Bordeaux Métropole dans sa séance du 19 mars 2021 a adopté un nouveau règlement budgétaire et financier qui comprend quatre parties :

1. Le budget

Une première partie contient les principales règles relatives au Budget.

2. La gestion des crédits

Cette seconde partie traite de la comptabilité d'engagement dans le sens de la gestion des crédits d'engagement qui est une obligation de l'ordonnateur de la dépense et de la recette publiques. La comptabilité d'engagement fait l'objet d'une définition précise dans ce texte conforme aux travaux du Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux. La plupart des cas d'engagement de crédits sont définis afin de fiabiliser la gestion au niveau de la typologie de dépense. En effet, une mauvaise gestion des crédits d'engagement a des conséquences concrètes très négatives : signature d'engagements juridiques en dépassement de l'autorisation budgétaire accordée par le Conseil, absence de visibilité sur la capacité financière réelle de la collectivité, absence de fiabilité des opérations de fin d'exercice...Il est fait également référence aux engagements juridiques. Cette seconde partie traite également des mouvements et des reports de crédits.

3. L'exécution financière

Cette troisième partie s'attache dans un premier temps à présenter les règles applicables aux processus de la dépense et de la recette. Les règles relatives au service fait sont notamment précisées. Les principes en matière de subvention sont rappelés. Les règles en matière de régies d'avance et de recettes sont rappelées et détaillées quand elles adaptent les textes dans le cadre qu'ils ont fixé.

4. La gestion de l'actif et du passif

Il a paru indispensable, dans le cadre de l'amélioration de l'information sur la situation financière et le patrimoine, d'aborder les règles régissant les actifs et les passifs. Par ailleurs, les principes de gestion de la dette sont rappelés.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'adopter ce règlement à l'exception des articles facultatifs 10 à 12 ne sont pas retenus à ce stade de la réflexion.

Mise aux voix, la délibération telle que présentée est adoptée à 32 voix pour et 1 abstention (M.M. BRUN).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 21-029 : Créances éteintes

Le Trésorier Principal a informé la commune de créances éteintes, suite à des procédures de surendettement ayant fait l'objet d'un effacement de dettes par le Tribunal d'Instance dans le cadre de procédures de rétablissement personnel, pour un montant global de 139,99 €.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'admettre en créances éteintes conformément à l'état d'effacement de dettes transmis par le Trésor Public, la somme de 139,99 € (cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Mise aux voix, la délibération telle que présentée est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 21-030 : Adoption du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Véronique Ferreira, Maire, après avoir eu communication du Budget primitif de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix, la délibération telle que présentée est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (L. SIBRAC, F. BONNOT, N. LOUEY et M.M. BRUN)

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 21-031 : Bilan des opérations foncières et immobilières 2020

Karine FAUCONNET explique que les cessions et acquisitions immobilières effectuées en 2020 doivent être validées par la collectivité et retracées dans le compte administratif 2020.

En 2020, la collectivité a opéré deux cessions d'habitations au profit de Vilogia :

- Logements Saturne (7 à 13 rue Victor Hugo) pour un montant de 408 000 €.
- Immeuble (6 rue de la République) pour un montant de 180 000 €.

Elle a également opéré trois acquisitions de terrains nus :

- Parcelle AT 291 (terrain avenue du 11 novembre) pour un montant de 89 367,34 € ;
- Parcelles BH38p, BH66p, BH67 et AX40 (gravières des Flamands) pour un montant de 8 278,68 € ;
- Parcelle BB0066 (avenue de Labarde) pour un montant de 26 980 €.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.

- Marie-Mathilde BRUN demande des précisions sur l'acquisition de la parcelle BB0066 avenue de la Labarde. Elle souhaiterait savoir si cet achat présente un intérêt pour la commune et s'il s'inscrit dans un projet spécifique.

- Isabelle MAILLÉ explique que cette parcelle bénéficiera à l'éleveur Julien SARES. Il s'agit d'un complément de terrain acheté auprès du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 abstentions (L. SIBRAC, F. BONNOT, N. LOUEY) et 1 contre (M.M. BRUN).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 21-032 : Vote du Compte administratif 2020

Affaire n° 21-033 : Affectation du résultat

Comme le veut la tradition pour la présentation du Compte administratif, Madame le Maire laisse la présidence de séance au doyen des conseillers, à savoir Michel SAUBION.

Karine FAUCONNET souligne que le Compte administratif 2020 est atypique en raison de la crise sanitaire. Il fait suite au budget primitif voté en juillet, qui était, lui aussi, très atypique. La crise a fortement impacté tant le volet dépenses que le volet recettes de l'exercice. Les chiffres sont conformes au prévisionnel du Compte administratif présenté lors du Rapport d'orientations budgétaires. Le résultat global de l'exercice s'élève à 15,97 M€, en baisse de 4 M€ par rapport à 2019 (19,97 M€). Pour autant, ce résultat reste très satisfaisant.

Les recettes de fonctionnement accusent une baisse de 312 k€. Ces recettes sont composées de 5 grands chapitres :

- Les produits de services (chapitre 70). Ce chapitre, qui a particulièrement souffert de la crise, regroupe la participation des usagers aux prestations et services municipaux (accueil périscolaire, école de musique et de danse, etc.). En 2018 et 2019, les recettes perçues à ce titre étaient supérieures à 950 k€, soit 3,4 % des recettes de fonctionnement. Elles ont chuté à 640 k€ et ne représentent plus que 3 % des recettes. La baisse s'explique par les fermetures des services à certaines périodes et par certaines décisions politiques, tel que le remboursement des activités non faites ou la gratuité mise en place lors du premier confinement pour les enfants des familles prioritaires et pour les enfants des familles relevant des clés 1 à 3 jusqu'au mois de juillet 2020. Ainsi, les recettes liées à l'enfance sont passées de 579 k€ en 2019 à 427 k€ en 2020. Celles de l'école de danse et de musique sont passées de 72 k€ à 19 k€ et les redevances piscine sont passées de 79 k€ à 24 k€ ;
- Les impôts et taxes (chapitre 73). Les recettes sont en baisse de 142 k€. Elles atteignent un total de 18,8 M€ en 2020. Cette baisse est due à plusieurs éléments : d'une part, la municipalité a choisi de ne pas augmenter ses taux d'imposition, l'État ayant faiblement revalorisé la base forfaitaire de la taxe d'habitation (0,9 %) et de la taxe foncière (1,2 %). D'autre part, la collectivité a souhaité exonérer de taxe locale sur la publicité extérieure les entreprises concernées, dans le cadre du soutien contre le Covid. Ces mesures ont entraîné un manque à gagner de 58 k€. Les droits de mutation, qui sont des droits essentiellement volatiles en fonction du marché immobilier, ont chuté aussi de 856 k€ en 2019 à 649 k€. Les dotations communautaires sont restées à un niveau quasiment stable, en légère progression de 13 k€ pour un total de 6,9 M€.
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74). Les dotations de l'état et les participations CAF s'élèvent à 1,85 M€. La commune ne perçoit plus la dotation globale de fonctionnement — qui a pourtant représenté jusqu'à 1,7 M€ —, mais elle reçoit des compensations fiscales par suite d'exonération nationale au titre de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Ces compensations sont en légère augmentation, de 21 k€, et représentent 481 k€ de recettes. Cela dit, les principales recettes de ce chapitre concernent les participations CAF qui progressent de 10 %, à 1,16 M€. Il faut savoir que la CAF effectue ses versements en 2 fois : 70€ au titre de l'année n et le sol de l'année suivante. Avec la crise 2020, il s'avère que la commune a trop perçu. L'indu sera récupéré pour moitié sur 2021 et le reste étalé sur 5 ans.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75). Ce chapitre concerne notamment les loyers et charges perçus par la commune. Ces recettes sont également en baisse de 43 k€.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77). Contrairement aux autres, ce chapitre enregistre une hausse importante de 18 % (+102 k€) pour un total de 656 k€. Cette somme est constituée principalement par la vente de bâtiments. Par définition, les produits exceptionnels sont aléatoires d'une année sur l'autre.

À l'instar des recettes, les dépenses de fonctionnement ont été impactées par la crise Covid-19. Elles accusent une baisse de 341 k€, passant de 19,70 M€ en 2019 à 19,36 M€ en 2020. Ces recettes sont composées de 5 grands chapitres :

- Les charges à caractère général (chapitre 011). Certaines charges de ce chapitre ont accusé une hausse significative, comme l'achat de masques (91 k€), les fournitures d'entretien (162 k€ en 2020, contre 51 k€ en 2019). En revanche, les charges liées à l'activité ont chuté, comme les frais liés aux manifestations (-120 k€), l'entretien des bâtiments publics (-171 k€), les études (-173 k€) ou le carburant (baisse de moitié par rapport à 2019). Au total, ce chapitre a vu ses charges baisser de 325 k€. Elles s'établissent à 3,37 M€.
- Les charges de personnel. Elles sont en légère augmentation à 12,50 M€, contre 12,35 M€ en 2019. La hausse s'explique notamment par les renforts au service restauration et entretien et par la prime Covid que la commune a souhaité verser à ses équipes présentes pendant le confinement. Les efforts de rationalisation entrepris depuis quelques années ont été maintenus en 2020, malgré la crise.
- Les autres charges de gestion. Ce chapitre intègre les subventions aux associations, qui sont restées stables par rapport à l'an passé. En revanche, les charges de gestion ont baissé de 6 %, passant à 3,25 M€. Cette hausse est due à la politique sociale de la Ville. Il faut savoir que, comme la Ville applique les tarifs sociaux, elle doit verser au SIVOM une compensation pour les repas. Or, la fermeture des écoles et la faible fréquentation qui a suivi ont entraîné une baisse substantielle de fréquentation donc une baisse substantielle de compensation.
- Les charges financières. Elles représentent 12 k€, soit 0,06 % des dépenses de fonctionnement. La Ville n'aura plus d'emprunt à compter de 2023.
- Les charges exceptionnelles. Même si elles ne représentent que 0,27 % des dépenses de fonctionnement, elles accusent une baisse record de 432 % (représentant 42 k€). Cet écart est lié à la pandémie. Il s'agit par exemple des subventions exceptionnelles versées aux associations ou encore des remboursements suite au confinement.

Karine FAUCONNET détaille la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020. L'exercice a dégagé un excédent de 1,94 M€ auxquels s'ajoute le résultat reporté de l'exercice précédent, soit 7,75 M€. Le résultat de clôture à affecter de l'exercice est donc un excédent de 9,69 M€. Il est proposé d'affecter cet excédent de la manière suivante : 1,94 M€ en dotation complémentaire en réserve de la section d'investissement et 7,75 M€ en excédent reporté de la section de fonctionnement.

Karine FAUCONNET présente ensuite les résultats de la section d'investissement. Pour rappel, les dépenses d'investissements sont composées des :

- Dépenses financières ou remboursement d'emprunts. En 2020, l'encours de la dette était de 393 k€, soit 54,23 € par habitant, contre 850 € en moyenne pour une commune de la même strate. la dette est quasiment éteinte avec une durée résiduelle de 1 an et 8 mois, contre une moyenne de 16 ans et 1 mois pour des communes de strate équivalente ;
- Dépenses d'équipement. Elles restent très élevées à 6,66 M€ en 2020. Avec la crise, de nombreux chantiers ont été décalés. Le taux de crédit réellement engagé par rapport à ce qui avait été voté a baissé de 10 points par rapport à 2019. Il s'établit à 60 %. Les autorisations de programme concernent la Vacherie, le centre-ville, l'équipement sportif, l'école du bourg, les bâtiments scolaires et périscolaires, le pôle jeunesse et la piscine. Ces programmes représentent un total de 2,91 M€. Les acquisitions de matériel et mobilier à hauteur de 458 k€ portent sur des équipements pour le service restauration entretien

ménager (40 k€) ou pour la médiathèque (42 k€), mais également sur les défibrillateurs. Le coût d'entretien courant du patrimoine s'établit à 2,63 M€. Il concerne notamment l'agencement des terrains de jeu de Fongravey (65 k€) et les réfections de toitures (558 k€) et les toilettes sèches de Cambon.

Les recettes d'investissement sont en légère hausse par rapport à 2019. Elles s'établissent à 710 k€. Elles sont constituées pour l'essentiel du fonds de compensation de la TVA, de la TLET et des subventions d'équipement reçues de la part du Département ou de la Métropole.

Karine FAUCONNET termine son exposé par la chaîne de financement. L'auto-financement dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 2,47 M€. Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette s'établira à 2,03 M€, en baisse par rapport à l'an passé, mais son niveau reste très confortable.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.

- Frédéric BONNOT regrette que les graphiques présentés ne soient pas à l'échelle, surtout s'ils sont utilisés pour appuyer le discours. Il suggère à Karine FAUCONNET de consulter des tutoriels pour bien utiliser Excel. Par ailleurs, Frédéric BONNOT note l'habileté de Karine FAUCONNET à parler soit en absolu, soit en relatif, en fonction du message à passer. Par exemple, pour les impôts et taxes, Karine FAUCONNET mentionne une baisse de recettes de 140 k€ sans préciser que le pourcentage de baisse est inférieur à 1 %. Frédéric BONNOT retrouve dans les propos de Karine FAUCONNET le discours misérabiliste déjà employé lors du ROB 2020 et du ROB 2021. En 2020, Karine FAUCONNET avait utilisé des mots forts : « *année 2020 : tournant pour le financement* », « *processus structurel de baisse des recettes et de hausse des charges imposées* », « *effet ciseau* ». Tous ces supposés événements ne se retrouvent pas dans les chiffres du bilan financier. Depuis plusieurs années, le groupe de la majorité joue à faire peur aux habitants : suppression de la taxe d'habitation (or, la taxe d'habitation est compensée à l'euro près), baisse de la dotation de solidarité communale, diminution du FPIC, etc. Le discours alarmiste du ROB prépare toujours le discours de bonne gestion de la commune. Frédéric BONNOT demande à Karine FAUCONNET si elle croit vraiment que le processus structurel de baisse des recettes et de hausse des charges imposées est lancé.

- Sandrine LACAUSSE évoque le bilan de l'action sociale de la ville en 2020. Elle tient à souligner le travail des associations solidaires de la commune pour accompagner au mieux les plus fragiles. Les bénévoles ont pu continuer leurs actions. Les agents du CCAS ont également su rebondir pour être au plus près des concitoyens. Qu'ils en soient sincèrement remerciés. Ils ont permis aux seniors de vivre au mieux les confinements en gardant le lien. Ce travail de l'ombre mérite d'être mis en lumière ce soir, au regard des chiffres présentés.

- Luc SIBRAC souligne le faible taux de réalisation des investissements : 6,7 M€, contre 12 M€ prévus. Certes, la situation atypique de l'année 2020 et l'arrêt des activités expliquent cet écart, mais il aurait probablement fallu être moins prétentieux lors de l'élaboration du budget primitif, présenté en juillet 2020. Luc SIBRAC note que 4,6 M€ d'investissements ont été purement annulés, alors qu'ils auraient pu être reportés les années suivantes. Par ailleurs, il est en désaccord avec l'analyse de Karine FAUCONNET qui affirme que la crise sanitaire a impacté le résultat 2020. En effet, l'impact sur les charges de fonctionnement se compense par l'impact sur les recettes de fonctionnement. Le coût réel est minime. Dans le budget primitif, la commune avait

prévu 500 k€ pour les charges Covid-19, sur un total de 4 M€ de charges. Finalement, cette enveloppe n'était pas nécessaire, comme l'avait signalé à l'époque le groupe d'opposition.

- Marie-Mathilde BRUN regrette que le montant de la prime Covid-19 versée aux agents n'ait pas été plus élevé, au regard de l'épargne réalisée par la commune en 2020. De même, la participation versée au SIVOM a permis de faire des économies. Certes, une aide a été accordée pour que les familles ne paient pas la cantine, mais il aurait fallu également verser une aide aux familles qui ont supporté la charge de repas de leurs enfants les jours de fermeture d'école.

- Sylvie CÉSARD-BRUNET rappelle que la commune a proposé aux publics prioritaires d'accueillir leurs enfants. Pour autant, ces familles n'ont payé ni le périscolaire ni l'ALSH. Ce dispositif a perduré jusqu'à la fin de l'année scolaire et il a été renouvelé en avril 2021. Il est vrai que la compensation du SIVOM sera moins élevée cette année, mais les recettes du chapitre 70 seront également moins élevées.

- Madame le Maire tient à remercier Karine FAUCONNET pour sa capacité à expliquer un budget. Elle trouve déplacés les propos de Frédéric BONNOT sur le soi-disant discours misérabiliste et elle désapprouve son attitude de donneur de leçons sur la façon d'utiliser des graphiques. Les services de la Ville apprécieront...

Il est vrai que le budget a été voté en juillet 2020, mais il avait été préparé bien en amont. Au mois de juillet, la situation était très incertaine et tout le monde s'attendait à une éclaircie en 2021. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de ne pas réduire le niveau des investissements prévisionnels. Le taux de réalisation s'établit à 60 % avec les reports. Au regard des événements de l'année 2020, ce résultat n'est pas si catastrophique.

S'agissant des recettes, Madame le Maire signale que la baisse constante des recettes est une réalité et qu'elle est subie par l'ensemble des EPCI. En 5 ans, la commune de Blanquefort a perdu 7,3 M€ au titre de la dotation globale de fonctionnement. À titre de comparaison, le coût de construction d'une école est inférieur à 7 M€. Cette diminution structurelle a évidemment contraint la commune à revoir la structuration de son budget. Blanquefort est la troisième ville de la Métropole à ne plus recevoir de DGF. La ville du Haillan sera la quatrième à compter de 2021. La liste s'allongera dans les années à venir. Concernant la taxe d'habitation, Madame le Maire signale qu'il n'existe aucun exemple d'impôt local supprimé pour lequel la compensation — d'abord accordée à l'euro près — n'est pas devenue au fil du temps une variable d'ajustement.

- Luc SIBRAC fait remarquer que la suppression de la taxe d'habitation représente une hausse du pouvoir d'achat pour les Français. Les Blanquefortais payaient chaque année 4 M€ au titre de la taxe d'habitation. Cet impôt était injuste et pénalisait de nombreux ménages à la situation financière précaire. Luc SIBRAC considère donc que sa suppression est positive. À l'instar des autres maires, Madame le Maire s'inquiète d'une possible future diminution de la compensation. Pourtant, elle dispose d'un levier d'action avec le foncier. D'autres communes, comme Saint-Médard-en-Jalles, ont déjà décidé d'augmenter leur taux d'impôt foncier pour améliorer le niveau de leurs recettes de fonctionnement.

- Madame le Maire n'entend pas polémiquer sur la pertinence ou non de supprimer la taxe d'habitation. Elle acte cette décision de l'État. Comme d'autres maires, elle constate que les leviers d'action se raréfient. Aujourd'hui, il ne reste plus que le levier de la taxe foncière. En valeur absolue, les collectivités ont indéniablement subi des pertes ces dernières années. Même si le Compte administratif 2020 est globalement satisfaisant, la lecture des ratios est alarmante. Il

faut espérer que la catastrophe annoncée ne se produira pas. En attendant, tous les audits menés par les EPCI ou les communes avoisinantes mettent systématiquement en avant cette alerte.

- Karine FAUCONNET explique que l'effet ciseau se définit par une baisse des recettes plus rapide que celle des dépenses. Aucun effet ciseau n'a été constaté en 2019. En revanche, un léger effet ciseau a été constaté en 2020, avec une perte nette de 34,8 k€. S'agissant du misérabilisme supposé de son discours, Karine FAUCONNET se dit agacée, car elle a le sentiment que ses discours sont plutôt positifs.

Mise aux voix, la délibération 21-032 est adoptée à 26 voix pour, 6 abstentions (L. SIBRAC, F. BONNOT, N. LOUEY, M.M. BRUN, E. PLOUGOULM et M. FRANÇOIS). Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Mise aux voix, la délibération 21-033 est adoptée à 27 voix pour et 6 abstentions (L. SIBRAC, F. BONNOT, N. LOUEY, M.M. BRUN, E. PLOUGOULM et M. FRANÇOIS).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 21-034 : Révision des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement

Karine FAUCONNET indique qu'il convient, au vu de l'avancement des projets en cours, d'ajuster les autorisations de programmes et les crédits de paiements déjà votés.

Ainsi, le montant de l'AP « Bâtiments scolaires et périscolaires » est ramené à 1 949 164,01 €

Autorisation de Programme	1 949 164,01 €
CP réalisés 2016	104 712,39 €
CP réalisés 2017	427 716,02 €
CP réalisés 2018	194 995,04 €
CP réalisés 2019	279 793,40 €
CP réalisés 2020	85 647,16 €
CP 2021	856 300,00 €

- Les CP de l'AP « pôle jeunesse » sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	3 300 000,00 €
CP réalisés 2019	33 474,00 €
CP réalisés 2020	106 409,20 €
CP 2021	1 200 000,00 €
CP 2022	1 775 000,00 €
CP 2023	185 116,80 €

- Les CP de l'AP « piscine » sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	11 700 000,00 €
CP réalisés 2020	540 336,93 €
CP 2021	1 000 000,00 €
CP 2022	5 500 000,00 €
CP 2023	4 000 000,00 €
CP 2024	659 663,07 €

- Les CP de l'AP « Espaces publics – centre-ville » sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	3 000 000,00 €
CP réalisés 2012	64 769,48 €
CP réalisés 2013	179 796,32 €
CP réalisés 2014	1 597 677,85 €
CP réalisés 2015	253 985,00 €
CP réalisés 2016	84 193,27 €
CP réalisés 2017	187 125,70 €
CP réalisés 2018	158 980,99 €
CP réalisés 2019	228 877,19 €
CP réalisés 2020	100 035,67 €
CP 2021	144 558,53 €

- Les CP de l'AP « Presbytère et salles communales » sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	875 000,00 €
CP réalisés antérieurement	4 600,80 €
CP réalisés 2020	0 €
CP 2021	80 000,00 €
CP 2022	500 000,00 €
CP 2023	290 399,20 €

- Les CP de l'AP « pôle petite enfance » sont ventilés comme suit :

Autorisation de Programme	4 300 000,00 €
CP réalisés 2020	13 572,49 €
CP 2021	185 000,00 €
CP 2022	1 765 000,00 €
CP 2023	2 200 000,00 €
CP 2024	136 427,51 €

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.

- Marie-Mathilde BRUN demande si le montant de 11,7 M€ pour la piscine inclut le coût de l'aménagement autour de la piscine.

- Madame le Maire répond par la négative.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 2 abstentions (E. PLOUGOULM, M. FRANÇOIS) et 4 contre (L. SIBRAC, F. BONNOT, N. LOUEY, M.M. BRUN).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 21-035 : Provision pour dépréciation des actifs circulants

Conformément à l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis... ».

Le montant de la provision constituée doit correspondre au risque d'irrecevabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement et, en accord avec le comptable public, il a été convenu que le montant de la provision devrait être égal à 15% des états de restes à recouvrer antérieurs à 2 ans.

A titre d'information, la provision calculée sur la base des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public, arrêtés au 31/12/2019 s'élève à : 8 000,00 euros.

Elle pourra être révisée annuellement en fonction de l'évolution des stocks de restes à recouvrer transmis par le comptable public.

Pour mémoire les provisions sont semi-budgétaires (droit commun) à moins d'une décision contraire de l'assemblée délibérante.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- De constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Mise aux voix, la délibération telle que présentée est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (L. SIBRAC, F. BONNOT, N. LOUEY, M.M. BRUN).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 21-036 : Vote du Budget Primitif 2021

Karine FAUCONNET explique que le budget primitif 2021 ne présente aucun élément nouveau par rapport au Rapport d'orientations budgétaires. Le confinement actuel n'est pas intégré dans les prévisions. Les incertitudes liées à la crise demeurent nombreuses. D'ailleurs, établir un budget équilibré dans ce contexte sanitaire relève du défi. Cela étant, Karine FAUCONNET se dit sereine. En effet, la situation financière de la Ville de Blanquefort est extrêmement saine. Cette situation permet de ne pas subir et de continuer à mener des actions volontaristes tout en maintenant les 4 axes :

- La stabilité des taux d'imposition communaux ;
- L'évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement ;
- La poursuite du plan d'investissement ;
- Le maintien des marges de manœuvre budgétaires.

La section de fonctionnement s'équilibre avec 26,69 M€ tant en dépenses qu'en recettes. La section investissement est en suréquilibre avec 9,91 M€ de dépenses et 18,76 M€ de recettes.

Les recettes de fonctionnement accusent une baisse de 117 k€ par rapport à l'année 2020. En ne tenant pas compte des produits exceptionnels, cette baisse serait supérieure à 235 k€.

Les impôts et taxes constituent la plus grande source de revenus de la commune (80 % des ressources). Ils sont en baisse de 5 % par rapport à 2020. Les dotations communautaires sont en légère baisse de 64 k€. Les impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâti) accusent la plus forte baisse en passant de 10,5 M€ en 2020 à 9,46 M€ en 2021. Cette diminution s'explique par le choix effectué par la collectivité au regard du contexte économique de ne pas augmenter ses taux d'imposition. Pour mémoire, Blanquefort reste la commune de plus de 5 000 habitants de la Métropole avec les taux les plus bas : 40,84 % pour le foncier bâti (taux communal 23,38 % et taux départemental 17,46 %), 49,76 % pour le foncier non bâti. L'autre raison de cette baisse est la suppression progressive de la taxe d'habitation. En compensation, les communes perçoivent, depuis cette année, l'intégralité du produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés. Cette compensation est versée par l'État après application d'un

coefficient correcteur appelé « coco ». Pour Blanquefort, coco s'établit à 0,95. La commune ne perçoit donc pas l'intégralité de ce qui pourrait lui revenir. Les mesures fiscales prises ces dernières années transforment une large part de la fiscalité directe en compensation. Or, ces compensations peuvent être supprimées. Cette perspective est inquiétante. En attendant, les collectivités locales perdent d'année en année leur autonomie financière et fiscale et deviennent toujours plus dépendantes de l'État.

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) augmentent de 800 k€ par rapport à 2020, passant de 1,75 M€ à 2,64 M€, en raison de la compensation de la taxe foncière.

Les produits de services (chapitre 70) accusent une forte diminution de 148 k€ par rapport à 2020, s'établissant à 679 k€. Cette diminution est en cohérence avec les mesures prises : maintien d'une tarification sociale très avantageuse pour les familles, pas de facturation pour des prestations municipales pas ou peu utilisées (école de danse, piscine).

Du fait de la baisse des recettes de fonctionnement, il convient de surveiller de près l'évolution des dépenses de fonctionnement. Tel est le cas à Blanquefort depuis longtemps. Le niveau des charges est stable depuis 2017. Pour 2021, il est prévu une légère augmentation de 0,5 M€. Cette enveloppe permettra de faire face à la prise en charge de dépenses exceptionnelles liées à la pandémie, mais aussi à la reprise progressive des activités sportives culturelles et événementielles. Les recettes de fonctionnement 2021 s'établiront à 22 M€.

Les charges à caractère général (chapitre 011) passent de 4 M€ en 2020 à 4,25 M€ en 2021. Lors de l'élaboration du budget, l'hypothèse d'une reprise de certaines activités au premier semestre 2021 avait été prise. Même si ces activités sont finalement annulées, comme le festival Nature, Echappée Belle ou les sorties scolaires, le budget a été maintenu. En effet, il est pertinent de se garder des marges budgétaires pour agir. Il faut se garder des moyens pour financer d'autres projets ou d'autres spectacles d'ici la fin de l'année. Si nécessaire, des décisions modificatives seront prises ultérieurement.

Les charges de personnel sont maintenues à un niveau strictement identique par rapport à l'an passé, soit 13,3 M€. Ce montant suffira pour intégrer toutes les nouvelles mesures nationales telles que la revalorisation du SMIC ou le versement d'indemnités de fin de contrat. Il permettra également d'assumer les recrutements nécessaires et le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires dans cette période de pandémie, notamment dans le secteur de la petite enfance, de la restauration et de l'entretien ménager. Le budget prévoit également une nouvelle mesure décidée par Madame le Maire : les agents qui utilisent leur véhicule personnel bénéficieraient jusque-là d'une indemnité forfaitaire plafonnée à 210 €. Ce plafond ayant été augmenté à l'échelle nationale, Madame le Maire a souhaité que les agents puissent percevoir jusqu'à 500 € d'indemnités. De même, elle a décidé que le projet de versement de participation complémentaire santé pour les agents ne saurait être repoussé. Ce dispositif a donc été mis en place au 1^{er} janvier 2021, tout comme la participation au contrat collectif de prévoyance.

Les charges de gestion courante sont stables depuis 2017. Elles représentent 3,77 M€, dont une subvention de 890 k€ pour le CCAS, une subvention de 538 k€ pour la Carré-Colonnes et des subventions versées aux associations de la commune pour 1,5 M€. Ce montant est deux fois plus élevé que le montant moyen versé par les communes de la même strate. Karine FAUCONNET en est très fière. En 2020, il avait été décidé de ne pas baisser le niveau de subventions, afin de soutenir les associations jusqu'à la reprise de leur activité. La mesure se poursuit en 2021.

Les charges financières sont marginales (12 k€) dans la mesure où la ville n'a pas souscrit de nouveaux crédits. La dette s'éteindra en 2023.

Les 22 M€ de dépenses de la commune sont répartis comme suit :

- Petite enfance (1,58 M€) et enfance (6,3 M€), qui représentent un tiers des dépenses totales. Blanquefort offre de nombreux modes de garde. Le budget participe directement au financement des 2 crèches associatives, au fonctionnement courant des 2 structures d'accueil municipales, de la crèche familiale, du réseau d'assistantes maternelles. La ville compte 9 écoles, représentant 1 500 écoliers accueillis quotidiennement. Ces structures nécessitent des moyens matériels pour le fonctionnement des écoles des accueils périscolaires des accueils de loisirs ou du ramassage scolaire, mais également des moyens humains, qui ont d'ailleurs été renforcés par la crise. Près de 180 professionnels travaillent dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance. Il est à noter que le budget intègre l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école de Caychac en septembre ;
- Culture (1,82 M€) et Sport/jeunesse/vie associative (2,06 M€). Ces secteurs sont prioritaires pour la ville, d'où le maintien du niveau de subvention en 2021. Les projets seront évidemment maintenus, car l'offre culturelle et associative de Blanquefort fait partie de son identité.
- Entretien des bâtiments et cadre de vie (3,16 M€). Ce budget est élevé, d'autant plus que le plan d'entretien 2020 n'a pas été mené dans son intégralité à cause du Covid. Il intègre le diagnostic énergétique de tous les bâtiments municipaux en 2021 et les dépenses liées à l'entretien paysager.
- Solidarité (890 k€, soit 4% des dépenses totales). Il s'agit là uniquement de la somme versée au CCAS. La solidarité est présente dans toutes les actions menées de la ville : dans les subventions qu'elle verse, dans les projets qu'elle mène, dans sa tarification sociale, dans ses chèques sport, etc.
- Environnement. Quelques mesures phares méritent d'être soulignées, comme le projet « une ville sans plastique », l'installation de ruches à Majolan, le nettoyage des parcelles d'Arboudeau (200 k€) ou la protection de Tanaïs. La protection de l'environnement passe également par la réduction de la consommation d'énergie avec le déploiement des LED, le diagnostic énergétique des bâtiments municipaux, la protection des terres agricoles, la plantation d'arbres, la lutte contre les mégots.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2021 s'élèvent à 8,46 M€, répartis entre les dépenses financières (419 k€) destinées au remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement (frais d'études, subventions d'équipement versées, construction et travaux d'entretien).

Pour la période comprise entre 2020 et 2025, la ville de Blanquefort a prévu d'investir 45 M€. Ce plan d'investissement a plusieurs objectifs : maintenir, voire améliorer l'existant, reconstruire, innover. Il participe également à la relance économique. La ville peut parfaitement assumer ce rôle grâce à la bonne tenue de ses finances. S'agissant des autorisations de programme, le budget prévoit une étude relative à la reconstruction des écoles maternelles et élémentaires de Caychac.

Les principales dépenses d'investissement prévues en 2021 portent sur :

- o Travaux d'accessibilité : 384 k€, dont 135 k€ pour les écoles et 75 k€ pour les bâtiments administratifs ;
- o Matériel et équipements

- Acquisitions foncières. L'enveloppe est élevée à cause du report de certaines ventes initialement prévues en 2020 ;
- Cadre de vie : 901 k€. Cette ligne intègre notamment la 2e phase d'installation de l'éclairage en LED dans un but économique et écologique ;
- Entretien du patrimoine.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.

- Emmanuelle PLOUGOULM note que ce budget est fidèle aux orientations débattues lors du précédent conseil. Par ailleurs, elle informe que l'État et Bordeaux Métropole instaurent un « budget vert », c'est à dire un budget avec des indicateurs permettant d'identifier et d'évaluer les éléments liés à une ou plusieurs dimensions de l'action environnementale des politiques publiques. Sachant que l'axe environnemental est au cœur du budget de la commune de Blanquefort, Emmanuelle PLOUGOULM demande si la municipalité a prévu de mettre en place un budget vert ou un budget coloré.

- Dominique SAÏTA évoque le problème de l'élimination des déchets et des décharges sauvages. Il convient de souligner le coût des mesures mises en place à Arboudeau Est, à savoir 200 k€. Bordeaux Métropole a dépensé le même montant. Près de 2 000 tonnes de déchets ont été récupérées. Malheureusement, une partie de ces déchets se reporte sur d'autres zones, notamment dans la forêt de Tanaïs. Pour rappel, l'intervention de la commune est immédiate sur les terrains qui lui appartiennent. En revanche, les services municipaux ne peuvent intervenir dans le domaine privé — qui représente 75 % de la forêt — qu'avec l'accord des propriétaires. Pour éviter l'effet boule de neige, il est essentiel que chaque concitoyen soit vigilant pour éviter toute décharge sauvage. Chacun doit s'assurer, en exigeant un justificatif, que ses déchets de chantier sont bien évacués par l'artisan vers une déchetterie professionnelle. S'agissant de la plantation d'arbres, le budget 2021 est relativement faible, car l'année sera consacrée à l'identification des zones les plus favorables pour la plantation d'une forêt. La première phase de plantation interviendra probablement à l'automne 2022.

- Marie-Mathilde BRUN s'étonne de l'inscription au budget 2021 de la TLPE (taxe locale sur la publicité des entreprises). Elle s'interroge sur l'efficacité de l'exonération consentie en 2020 aux commerçants. D'autres actions menées en lien avec les associations de commerçants ont été beaucoup plus efficaces.

S'agissant de la taxe foncière, certes la commune n'en augmente pas le taux, mais la base forfaitaire augmente. Ainsi, entre 2012 et 2020, la taxe foncière d'un habitant de Blanquefort a augmenté de 21 %.

Par ailleurs, Marie-Mathilde BRUN se demande si la subvention allouée au CCAS sera suffisante pour aider les personnes fragiles, dont les difficultés vont probablement s'accroître en 2021.

Enfin, il est dommage que la municipalité ait décidé d'éteindre son éclairage public seulement pendant 2 heures 15 la nuit (de 2h30 à 4h15). À titre d'exemple, Mérignac éteint ses lumières à 1h30 et les rallume à 5h. Pessac et Lormont les éteignent de 1h à 5h. Blanquefort pourrait générer des économies et davantage contribuer au développement durable en allongeant sa plage horaire d'extinction de l'éclairage public.

- Luc SIBRAC note que, contrairement à ce qu'indique Karine FAUCONNET dans sa présentation, la commune dispose d'un levier d'action pour accroître les ressources avec l'augmentation des taux de taxe foncière.

Par ailleurs, Luc SIBRAC s'interroge sur le coût de la crise sanitaire intégré dans le budget 2021.

S'agissant du fonctionnement, le budget primitif 2021 est basé sur le budget primitif 2020. Or, il serait plus pertinent de se baser sur les recettes et dépenses réellement constatées en 2020. Les charges de personnel 2021 sont en augmentation par rapport à 2020, alors même que des primes exceptionnelles ont été versées en 2020. Luc SIBRAC souhaiterait des explications sur ce point.

Concernant l'investissement, le taux de réalisation 2020 s'établissant à 60 % à cause du Covid-19, il aurait été logique d'afficher un niveau d'investissement 2021 supérieur aux prévisions du plan pluriannuel. Pourtant, la commune ne prévoit que 8 M€ d'investissements en 2021, contre 12 M€ inscrits dans le plan pluriannuel.

Luc SIBRAC s'étonne du faible taux de subvention inscrit au budget 2021, à savoir 2% du montant total d'investissement. La plupart des communes peuvent obtenir jusqu'à 15 % de subvention d'investissement.

Pour la TLPE, Luc SIBRAC regrette que Madame le Maire n'ait pas choisi d'utiliser ces 50 k€ pour aider les acteurs économiques locaux en difficulté.

Enfin, il aurait été intéressant de prévoir, peut-être de façon ponctuelle, une hausse des subventions versées aux associations. Pour rappel, en 2015 ou 2016, la commune avait procédé à une baisse des subventions de 5 à 10 %.

- Sylvain FOUCHER constate que la bonne gestion des finances de la ville permet d'investir tout en prenant la mesure d'un futur incertain concernant les recettes publiques. Le budget primitif 2021 soutient les politiques publiques et les équipements qui permettent leur mise en œuvre. Le bâtiment du pôle petite-enfance sera fonctionnel et performant énergétiquement. Avec ses nouvelles places en halte-garderie et la fusion de la crèche collective et du multi-accueil, le pôle offrira un fonctionnement plus souple et adapté aux besoins des familles.

- Sandrine LACAUSSE explique que le budget alloué au CCAS permet d'envisager l'année 2021 avec sérénité pour plusieurs raisons :

- Le poste d'un agent CCAS parti à la retraite a été transféré par la Ville, mais le CCAS à conserver le budget correspondant ;
- Certaines associations solidaires sont en sommeil du fait de la crise sanitaire, d'où une baisse des subventions versées ;
- Le nombre d'animations proposées sera inévitablement réduit par rapport aux années précédentes du fait de la crise sanitaire.

Grâce à ces leviers, le CCAS pourra soutenir Blanquefortais en difficulté par le biais d'aides facultatives, par la mise en place d'accompagnements spécifiques auprès des seniors, en complément des actions non chiffrables (accompagnement aux vaccinations) ou par une hausse de la subvention accordée à certaines associations solidaires.

- Philippe GALLÈS précise que toutes les associations qui le souhaitent peuvent solliciter un rendez-vous auprès du pôle « vie associative », afin d'étudier ensemble leurs difficultés. Si besoin, l'aide Covid-19 accordée l'an passé pourra être renouvelée. La mairie est — et restera — aux côtés des associations, tant sur le plan financier que matériel et humain. Certaines associations ont réussi à ajuster leurs dépenses en fonction de la baisse de leurs recettes. Certes, la commune peut aider, mais elle n'a pas pour vocation à enrichir les livrets A ou les réserves des associations.

- Frédéric BONNOT explique que le coefficient correcteur « coco » de Blanquefort est inférieur à 1, car le revenu de la taxe d'habitation aurait été supérieur à celui de la taxe foncière. Il s'agit d'une mesure de solidarité vis-à-vis des autres communes.

- Sylvie CÉSARD-BRUNET tient à apporter des précisions sur les investissements prévus en 2021 pour les écoles :

- Extension de l'école de Curegan, en vue d'accueillir une classe supplémentaire et d'agrandir l'espace restauration ;
- Installation d'abris vélos ;
- Création d'une deuxième entrée à l'école élémentaire Saturne, afin de désengorger le portail principal. Cette demande émane des enseignants et des parents d'élèves.

- Karine FAUCONNET confirme que la mairie aurait pu décider d'augmenter le taux de taxe foncière, mais cette mesure ne semblait pas pertinente dans la période actuelle. Cela étant, l'assiette subit chaque année une revalorisation forfaitaire. Cette revalorisation est assez minime ces dernières années (par exemple, 1,20 % pour la taxe foncière en 2020).

En ce qui concerne les subventions à obtenir, le plan de relance en cours prévoit notamment des dotations de soutien à l'investissement local axées sur 3 priorités : transition écologique, résilience sanitaire et rénovation du patrimoine. La Ville de Blanquefort déposera prochainement des dossiers pour les projets suivants : l'extension de l'école de Curegan, le pôle jeunesse, les vestiaires du stade Miart et la piscine intercommunale. Pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, la Ville devrait a priori être éligible. Elle déposera donc des dossiers pour le château de Fongravey, les changements de menuiserie de l'école de musique et la rénovation du stade Miart. Des données chiffrées seront communiquées au conseil municipal dès qu'elles seront disponibles.

- Luc SIBRAC demande confirmation que la commune a reçu 150 k€ de subventions en 2020, contre 6 k€ prévus au budget. En 2021, le budget prévoit uniquement 33 k€ de subventions, alors que le projet de piscine est susceptible d'être subventionné à hauteur de 4 à 5 M€. Il est curieux que le budget primitif n'intègre pas toutes les recettes.

- Madame le Maire rappelle que le budget primitif a été élaboré à une période d'incertitude sur les recettes. Le budget intègre les subventions d'investissement pour lesquelles une notification a été reçue de la part des pouvoirs publics ou organismes sollicités, avec l'étalement de la recette. Pour la piscine, la subvention attendue de la part de Bordeaux Métropole est de l'ordre de 4 M€. Certes, la mesure a été votée au conseil communautaire, mais la Ville de Blanquefort n'a pas encore reçu la notification officielle.

Madame le Maire résume le budget primitif 2021 en trois points :

- La tenue des engagements, notamment pour les investissements : piscine intercommunale, équipements scolaires et périscolaires, petite enfance, entretien du patrimoine, etc. Les projets avancent. Il n'est pas question d'inscrire un montant exorbitant d'investissement sur une année, car la commune est limitée tant par sa capacité financière que par sa capacité à faire ;
- L'action pour l'environnement. Une question a été posée à propos d'un budget coloré. Pour information, un budget coloré est un budget qui attribue une couleur en fonction de l'impact de l'action sur l'environnement : rouge (néfaste), gris (neutre), vert (favorable). Il est vrai que cette pratique se développe, mais elle concerne principalement les grandes collectivités, car elle exige de la part des services un travail de cotation assez chronophage. Bordeaux Métropole a entamé la démarche en l'appliquant, dans un premier temps, à un budget annexe. Sur le principe, Madame le Maire serait favorable à l'élaboration d'un budget coloré, mais elle n'est pas certaine que les services de Blanquefort seraient techniquement en mesure de le mettre en place ;
- La solidarité, qui s'étend bien au-delà des actions du CCAS. La Ville a maintenu un niveau très élevé de subventions aux associations, sans compter le soutien qu'elle apporte au quotidien. Si nécessaire, l'aide supplémentaire accordée l'an passé pourra être renouvelée. La Ville accompagne également les commerces de proximité. L'exonération de TLPE n'a

pas été reconduite en 2021, car la législation ne permet pas de la moduler selon le type d'entreprise.

Madame le Maire se dit fière de la continuité dans laquelle s'inscrit le budget 2021. Cette continuité est rendue possible par les finances saines de la Ville. Madame le Maire tient à adresser ses sincères remerciements aux services, qui travaillent depuis des mois sur cette élaboration budgétaire. Depuis des années, la Ville leur demande d'économiser sur les charges à caractère général, afin de compenser la baisse des recettes sans dégrader le service public.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 2 abstentions (E. PLOUGOULM, M. FRANÇOIS) et 4 contre (L. SIBRAC, F. BONNOT, N. LOUEY, M.M. BRUN).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 21-037 : Fixation des taux d'imposition des deux taxes locales pour 2021

Karine FAUCONNET explique qu'à compter de 2021, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation puisqu'elles ne perçoivent plus cette recette.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient d'intégrer désormais la part départementale ce qui engendre un « rebasage » des taux.

Les taux sont désormais fixés comme suit :

- Foncier bâti : 40,84 % (maintien du taux communal à 23,38% + taux départemental à 17,46%)
- Foncier non bâti : 49,76 %

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.

- Marie-Mathilde BRUN répète que le maintien du taux par la commune n'empêche pas une hausse globale de la taxe foncière pour les Blanquefortais. Souvent, le propriétaire reporte cette charge supplémentaire sur le loyer de ses locataires.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 2 abstentions (E. PLOUGOULM, M. FRANÇOIS) et 4 contre (L. SIBRAC, F. BONNOT, N. LOUEY, M.M. BRUN).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 21-038 : Subventions supérieures à 23 000 euros

Karine FAUCONNET explique que, pour les subventions d'associations d'établissements publics supérieurs à 23 000 €, l'assemblée délibérante doit, d'une part, autoriser Madame le Maire à signer une convention avec chaque structure concernée et, d'autre part, valider l'attribution des subventions de fonctionnement.

Les structures concernées en 2021 sont les mêmes qu'en 2020 et les montants attribués sont stables :

Scène nationale Carré – Colonnes	538 625 €
Association A.B.C.	587 900 €
C.O.S.P.M.	85 905 €
Bordeaux Techno west	31 000 €
Mission Locale techno west	32 751 €
Crèche Les Poussins	100 000 €
Crèche Suce Pouce	125 000 €
C.C.A.S.	890 000 €
ESB Omnisports	46 000 €
ESB Football	54 000 €

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.

- Marie-Mathilde BRUN se demande pourquoi les deux crèches perçoivent quasiment le même niveau de subvention, alors que la crèche Suce Pouce compte deux fois plus de places que la crèche Les Poussins.

Par ailleurs, il est étonnant que le club de football perçoive une subvention de 54 000 €, quand toutes les autres associations sportives perçoivent une subvention cumulée de 104 000 €, d'autant plus que l'entretien du terrain est assuré par la mairie.

Enfin, il paraîtrait intéressant de travailler avec les clubs sportifs, notamment le club de football, sur la question de l'accès au sport pour les filles.

- Sylvain FOUCHER explique que chaque crèche a son propre modèle économique. La Ville octroie des subventions correspondant aux demandes.

- Philippe GALLÈS informe que la section féminine de football de Blanquefort est rattachée aux Girondins depuis environ 5 ans. La plupart des associations pratiquent la mixité dans leurs équipes. Le club de hand-ball, par exemple, compte une très belle équipe féminine. La subvention versée au club de football est stable depuis 20 ou 30 ans. Son montant est adapté au coût de fonctionnement de l'association. Il est compliqué de baisser ou de supprimer une subvention historiquement versée.

- Luc SIBRAC signale que le club de football compte de nombreux adhérents blanquefortais. La subvention de 54 000 € est justifiée par ce qu'apporte l'association à la population et au monde du football.

- Madame le Maire signale que l'équipe féminine de football évolue désormais en Ligue 1. C'est d'ailleurs à cette occasion qu'elles ont perdu leur appellation « Blanquefort », car les droits de la ligue 1 sont différents. Il faut savoir que le club de football de Blanquefort est encore en redressement judiciaire suite aux difficultés financières rencontrées il y a quelques années. Il continue à rembourser ses dettes.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour. B. FARÉLIAUX ne prend pas part au vote.

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 21-039 : Subvention d'équipement à l'EPCC Carré-Colonnes

Les communes de Blanquefort et de Saint-Médard-en-Jalles participent chaque année au fonctionnement de la structure. Cette participation financière est complétée depuis 2010 par l'attribution d'une subvention d'équipement permettant d'accompagner l'EPCC dans la réalisation de son plan pluriannuel d'investissement.

Il est ainsi proposé de verser, pour l'exercice 2021, une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 €.

Cette somme est destinée principalement :

- Au renouvellement du matériel scénique de la salle de spectacle des Colonnes ;
- A la poursuite des investissements de remise à niveau du matériel informatique et téléphonie ainsi que du mobilier.

Aussi, il vous est donc demandé, Mesdames et Messieurs :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement amortissable à l'EPCC Carré – Colonnes d'un montant de 20 000 €.

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Philippe GALLÈS

Affaire n° 21-040 : Subventions pour projets spécifiques

Philippe GALLÈS explique que, depuis de nombreuses années, la ville de Blanquefort soutient financièrement la réalisation de projets spécifiques présentant un intérêt pour le territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de bien vouloir voter les subventions suivantes :

- Lycée des métiers Léonard de Vinci : 250 €

La ville souhaite soutenir le projet « Lycées propres » développé par le lycée des métiers de Blanquefort.

- L'ACAB : 3 500 €

La ville souhaite soutenir différents projets d'animations commerciales pour l'année 2021, tels que l'opération « Restaurateurs blanquefortais en fêtes » ou les animations de Noël.

- oOo -

Madame le Maire remercie Philippe GALLÈS pour sa présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole.

- Jade GIRAUD précise que le projet « Lycées propres » a été mis en place par le CVL (conseil de vie lycéenne) du lycée Léonard de Vinci. L'objectif du projet — qui est mené conjointement par le lycée et par le CFA BTP de Gironde — était de réaliser une collecte de déchets aux abords de ces établissements et d'organiser une exposition, afin de sensibiliser les jeunes à cette problématique environnementale. Les riverains étaient associés au projet. Pour la réalisation du projet, il était prévu la mise en place d'équipes de travail composées d'élèves et d'adultes volontaires. Les premières « brigades » sont intervenues le 31 mars dernier de 14h à 16h dans les lotissements et rues à proximité des établissements scolaires. Pour ce faire ils ont eu besoin de matériel en particulier de gilets verts floqués au logo des deux établissements, ainsi que de gants et de sacs plastiques transparents. Après cette première collecte, les élèves souhaitent pérenniser l'action. L'idée est d'organiser une collecte, 1 heure par semaine, à l'intérieur du lycée ou aux abords de celui-ci. Le projet sera plus compliqué à mettre en œuvre pour les élèves du CFA, car ils sont salariés apprentis. D'autres idées ont été avancées pour pérenniser le projet, en particulier l'intervention de professionnels du secteur, mais également la visite de centre de tri par les éco-délégués de chaque classe qui deviendront ensuite des porte-parole pour leur classe. S'agissant de la collecte du 31 mars, un mail de remerciement a été envoyé aux riverains, qui sont satisfaits de la démarche.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Philippe GALLÈS

Affaire n° 21-041 : Subventions de fonctionnement aux associations

Philippe GALLÈS indique que la participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versements de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement courant.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2021 les différentes subventions de fonctionnement suivant le tableau en annexe

- oOo -

Madame le Maire remercie Philippe GALLÈS pour sa présentation et ouvre le débat.

- Marie-Mathilde BRUN trouverait intéressant que le nombre d'adhérents aux associations, avec une répartition Blanquefortais-non Blanquefortais, apparaisse dans le tableau. De même, il serait intéressant de connaître la répartition des adhérents entre filles et garçons, afin de mesurer l'effort de mixité des associations.

- Patrick DURAND répète que, depuis quelques mois, le pôle « vie associative » reçoit les associations par créneau de 30 minutes tous les vendredis après-midi. Environ 6 associations sont reçues chaque semaine, en présence des services municipaux concernés. Un point de situation administrative, technique et financière est alors effectué avec le représentant de l'association. Toutes les questions et inquiétudes sont abordées, de même que les projets (qui ne manquent pas). Si l'association emploie du personnel, elle est orientée vers l'ABC et l'ESB. L'an passé, une aide d'urgence de 16 400€ a été débloquée pour venir en aide aux associations en difficulté. Elle sera redébloquée en septembre si nécessaire, en espérant que la situation revienne très vite à la normale.

- Philippe GALLÈS précise que le montant des subventions tient compte du nombre d'adhérents, de la part de Blanquefortais ou encore de la répartition garçons/filles. Cela étant, une association peut apporter beaucoup à la commune, tout en comptant peu de Blanquefortais parmi ses adhérents. Le montant de la subvention n'est pas proportionnel au nombre d'adhérents.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour. Dominique SAITA ne prend pas part au vote.

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 21-042 : Convention et subvention au Fonds Local d'Aide aux Jeunes

Jean-Claude MARSAULT explique que les aides du fonds local d'aide à l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté sociale ou professionnelle complètent les dispositifs existants. Ils répondent à des demandes que le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ne pourrait pas financer dans son intégralité.

Les aides attribuées au titre du fonds local d'aide aux jeunes en difficulté sont :

- Des mesures d'accompagnement destinées aux jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement. Elles peuvent revêtir la forme de projets collectifs permettant aux jeunes d'agir concrètement dans un contexte adapté, de prendre la mesure de leurs capacités, de se socialiser, d'acquérir des savoir-faire.
- Des aides individuelles. Un projet d'insertion professionnelle doit accompagner toute demande d'attribution d'une aide. Les demandes doivent être présentées par une personne référente appartenant à un organisme agréé à cet effet. Le cas échéant le bénéficiaire pourra présenter à la commission décisionnelle sa demande en présence de son référent.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention pour un montant de 3 504,60 € au titre de l'année 2021.

- oOo -

Madame le Maire remercie Jean-Claude MARSAULT pour sa présentation et ouvre le débat.

- Frédéric BONNOT demande si cette subvention est à la hausse par rapport à 2020. En cette période particulièrement compliquée pour la jeunesse, il serait intéressant de savoir si la Ville a prévu un dispositif d'aides spécifiques à destination des jeunes : aide à la recherche de stages ou d'entreprises pour un contrat d'alternance, aide au premier emploi, etc.

- Jean-Claude MARSAULT répond que le montant de la subvention est stable. Il faut savoir que 350 jeunes de Blanquefort entrent dans le périmètre d'intervention de la Mission Locale. À ce jour, 145 jeunes bénéficient des mesures d'accompagnement. La Mission Locale est soutenue dans ses missions par les services de médiation et par l'ABC.

- Madame le Maire fait remarquer que la Ville héberge gratuitement l'antenne blanquefortaise de la Mission Locale.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

RAPPORTEUR : Patrick BLANC

Affaire n° 21-043 : Avenant à la convention-cadre et convention annuelle 2021 avec l'A'Urba

Patrick BLANC rappelle que la commune, membre de l'Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole, a signé, en 2001, une convention-cadre renouvelable tous les 5 ans. La dernière convention ayant été signée en 2016, il convient de la renouveler. Seulement, l'Agence d'urbanisme a décidé de revoir ses méthodes de travail. Elle propose donc la signature d'un avenant à la convention-cadre initiale pour l'année 2021, en attendant la validation de la nouvelle convention.

En 2021, l'agence d'urbanisme travaillera pour la Ville de Blanquefort sur l'élaboration d'un plan de végétalisation de la zone industrielle. Pour information, les élus peuvent consulter tous les rapports précédents de l'agence d'urbanisme au service d'urbanisme de la ville de Blanquefort.

- oOo -

Madame le Maire remercie Patrick BLANC pour sa présentation et ouvre le débat. Elle précise que les données publiques produites par l'agence d'urbanisme sont accessibles au grand public sur le site de l'agence d'urbanisme.

- Emmanuelle PLOUGOULM trouve illogique de subventionner une agence métropolitaine. Cette agence est censée être financée par Bordeaux Métropole. Emmanuelle PLOUGOULM se demande si l'étude prévue en 2021 pour la ville de Blanquefort aurait pu être prise en charge dans le cadre de l'opération « un million d'arbres » lancée par la Métropole.

- Marie-Mathilde BRUN évoque les « îlots de fraîcheur », qui ressemblent plutôt à des îlots de chaleur. Certains endroits de Blanquefort, comme le parking situé entre la mairie et l'école du bourg, auraient mérité d'être végétalisés. Par ailleurs, Marie-Mathilde BRUN s'étonne du montant facturé par l'agence urbanisme, à savoir 20 000€ pour 20 jours de travail. Le montant de la subvention versée est astronomique.

- Patrick BLANC confirme que l'étude s'effectuera en lien avec Bordeaux Métropole dans le cadre de l'opération « un million d'arbres ». Cependant, elle cible spécifiquement le périmètre de Blanquefort. L'objectif est de s'appuyer sur cette étude pour imposer aux promoteurs de la zone industrielle des surfaces de végétalisation. S'agissant du tarif facturé par l'agence d'urbanisme, il est évident que les salaires des ingénieurs (sociologues, urbanistes ou paysagistes) ne sont pas comparables aux salaires des institutrices. Une étude d'ingénieur se facture en moyenne 1000€ par jour. Le prix comprend les travaux sur le terrain, la rédaction des documents et la présentation desdits documents aux partenaires. Concernant le parking de l'école du bourg, une végétalisation plus large était possible, mais elle aurait induit la suppression de places de stationnement.

- Madame le Maire rappelle que l'agence d'urbanisme n'est pas un simple bureau d'études. C'est un organisme public. Il est étonnant que des élus municipaux ne soutiennent pas une structure qui propose des aides à la réflexion. Contrairement à une structure privée, l'activité de l'agence d'urbanisme n'est pas basée uniquement sur la rentabilité financière.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour, 5 abstentions (L. SIBRAC, F. BONNOT, N. LOUEY, E. PLOUGOULM et M. FRANÇOIS), 1 contre (M.M. BRUN). Madame le Maire ne prend pas part au vote.

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 21-044 : Adhésion au dispositif de centre d'achat territorial

Karine FAUCONNET explique que Bordeaux Métropole s'est constituée en centrale d'achats territoriale. Cette centrale est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accord-cadre de fournitures ou de services et de travaux. Cette adhésion est sans exclusivité. Blanquefort garde toute latitude pour décider au cas par cas si elle veut la solliciter ou pas. Ce service n'est pas payant. Il permet potentiellement de gagner du temps, de l'efficacité et de l'argent. Il faut savoir que la Ville est déjà adhérente d'une autre centrale d'achat, à savoir l'association des marchés publics aquitains.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR Karine FAUCONNET

Affaire n° 21-045 : Constitution d'un groupement de commandes ville-CCAS contrats d'assurance dommages aux biens

Les marchés d'assurance couvrant le risque « Dommages aux biens et risques annexes » de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Blanquefort arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient d'organiser leurs renouvellements.

Dans un souci de cohérence et de simplification de la gestion de la procédure de consultation et des contrats, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Blanquefort, conformément à la possibilité laissée par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

La constitution d'un groupement permettra notamment de prétendre, par un volume accru de commandes, à de meilleurs tarifs assurantiels dans un souci de bonne utilisation des deniers publics. Cela entraînera également un allègement de la gestion de la procédure de marché public par le lancement d'une consultation unique pour les deux membres.

Dans le cadre de ce groupement, et comme prévu par l'article L.2113-7 du CCP, la Ville de Blanquefort est désignée coordonnateur et aura la charge de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte du CCAS.

Le marché groupé « Assurance Dommages aux biens et risques annexes » sera lancé en procédure d'appel d'offres ouvert et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 années. Une fois attribué, chaque entité sera chargée de l'exécution de son propre contrat d'assurance.

La convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est joint à la présente délibération fixe l'ensemble des règles de fonctionnement du groupement dans le cadre de cette procédure, ainsi que les obligations des parties.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en vue de l'attribution des marchés, une Commission d'appel d'offres (CAO) spécifique au groupement peut être instaurée, au sein de laquelle les deux membres seront représentés.

La Commission d'appel d'offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

Les marchés d'assurance devant par la suite être exécutés par chaque entité et dans un souci de partenariat entre la ville et le CCAS, la constitution d'une CAO spécifique à ce groupement semble la plus opportune.

Sont membres de cette commission du groupement, un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque entité. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- De procéder à la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Blanquefort et le CCAS de Blanquefort en vue de la préparation et de la passation des marchés d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes »,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- De décider la constitution d'une Commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement et d'élire Madame le Maire ou sa représentante Karine Fauconnet comme Présidente de la

CAO spécifique, Bruno Faréniaux comme membre titulaire de la ville en son sein et Sylvie Césard-Brunet comme membre suppléant.

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Ayline NORIEGA

Affaire n° 21-046 : Appel à projets 2021 « toutes et tous acteurs »

Ayline NORIEGA explique que, pour la troisième année consécutive, la Ville souhaite impulser et valoriser les initiatives blanquefortaises qui s'inscriront dans l'acte 2 de l'agenda 21. Les lauréats de l'appel à projets « Toutes et tous acteurs » seront accompagnés par la Ville, techniquement et/ou financièrement. Cette édition est spécifiquement tournée vers la réduction des déchets et la démarche « Ville sans plastique ». L'appel à projets s'adresse à tous les citoyens individuels, familles, associations, entreprises, établissements scolaires, groupes de personnes, domiciliés ou ayant leur siège social à Blanquefort. Les personnes mineures peuvent déposer un dossier de candidature à condition de fournir une autorisation parentale. Le dossier est à télécharger sur le site internet de la Ville ou à retirer en mairie. Les projets peuvent être déposés entre le 20 avril et le 16 juillet.

- oOo -

Madame le Maire remercie Ayline NORIEGA pour sa présentation et ouvre le débat.

- Frédéric BONNOT demande si un premier bilan a été dressé des premières éditions de cette opération. Par ailleurs, Ayline NORIEGA évoque uniquement la réduction des déchets alors que l'agenda 21 porte sur « Nature & alimentation », « Bien vivre ensemble » et « Économies de ressources ».

- Frédéric DUBOIS revient sur le contexte de cette opération. La municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets, d'abord dans les services municipaux avec la mise en place du tri sélectif, la réduction de la consommation de papier et des consommables, puis dans les écoles avec la lutte contre le gaspillage alimentaire (pesée pour sensibiliser à la quantité de déchets produits et mise en place de collecte de biodéchets). L'appel à projets « Toutes et tous acteurs » 2021, qui est tourné vers des projets de réduction de plastiques, prolonge la démarche de réduction des déchets en appliquant à l'engagement de campagne. Cette préoccupation était d'ailleurs ressortie dans les deux premières éditions de l'opération, avec des projets liés au remplacement de vaisselle jetable en vaisselle pérenne (pour la crèche Suce Pouce en 2019 et pour l'ABC en 2020). Pour réduire le plastique, la municipalité s'engage dans la participation de 52 agents au défi « zéro déchet professionnel » avec une attention particulière portée aux déchets plastiques. Il est prévu d'entraîner dans la démarche tous les acteurs de la Ville.

- Ayline NORIEGA indique que les projets sélectionnés en 2020 ont accusé un peu de retard dans leur mise en œuvre du fait de la crise sanitaire. Les subventions accordées ont été votées en conseil municipal. S'agissant des thèmes, l'appel à projets « toutes et tous acteurs » s'inscrit dans

l'agenda 21 qui intègre 3 grands défis. Cette année, il a été décidé, en accord avec l'équipe développement durable, d'axer l'opération sur la réduction des déchets. En effet, la crise covid a vu le retour des objets à usage unique (masque, gobelet, papier jetable), d'où une recrudescence des déchets.

- Madame le Maire rappelle qu'un bilan de l'opération « toutes et tous acteurs » est dressé chaque année dans le journal municipal.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Isabelle MAILLE

Affaire n° 21-047 : Adhésion à la charte du site Natura 2000

Natura 2000 est un ensemble de sites, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces et des habitats naturels qu'ils abritent au niveau européen (intérêt écologique dit "communautaire"). La liste de ces écosystèmes est déterminée par deux textes de loi, la Directive Oiseaux (1979) et la Directive Habitats (1992). Au niveau local, le document d'objectifs (DOCOB), rédigé avec l'ensemble des acteurs du territoire concerné, définit les actions adaptées pour la sauvegarde des milieux et des espèces. Le but est de concilier la présence humaine sur le site et la protection de la nature.

Le site Natura 2000 du Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines, qui découle de la directive « Habitats », couvre une superficie de 970 hectares, répartie sur 8 communes du département de la Gironde (Bruges, Blanquefort, Eysines, Le Taillan-Médoc, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean-d'Ilac).

L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire suivants : Vison d'Europe, Cistude d'Europe, Forêts alluviales à frênes et aulnes (habitats humides), Herbiers à renoncules et eaux stagnantes oligotrophes (milieux aquatiques). D'autres espèces remarquables ont également été observées sur le site : Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Lamproie de Planer, Loutre, Fadet des laïches, etc.

Les principales activités demeurent le maraîchage et l'élevage de bovins, dans un environnement plutôt sylvicole en amont, et très urbain sur le reste du site. Les activités de loisirs sont en majorité la chasse, la pêche et la randonnée (pédestre ou équestre).

Bordeaux Métropole s'est engagée dans l'animation du site, consistant à faire vivre la démarche Natura 2000, notamment par l'adhésion des propriétaires fonciers à la Charte.

La Charte Natura 2000 (Cf. annexe 2) vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen présents sur le site. Elle favorise la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du Document d'Objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération. La durée d'adhésion est de 10 ans et ne peut pas différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire.

La charte contient :

- des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

A noter que la Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion doivent donc être effectués dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Ville de Blanquefort, propriétaire de trois parcelles (BS10 (parc de Majolan), BS122 (Vacherie) et BO27 (sud Solesse) ; Cf. annexe), dont environ 20 ha sont couverts par le site Natura 2000 du « Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines », a déjà signé cette Charte en 2016 engageant ce foncier pour 5 ans, et doit maintenant la renouveler.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- L'adhésion de la Ville de Blanquefort à la Charte Natura 2000 du « Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines » ci-annexée, pour une nouvelle période de 10 ans,
- D'autoriser Mme le Maire à engager dans la Charte les parcelles BS10, BS122 et BO27 dont le ville est propriétaire sur le site Natura 2000 du « Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines »,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

Madame le Maire remercie Isabelle MAILLÉ pour sa présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération 21-047 est adoptée à 33 voix pour.

Affaire n° 21-048 : Évaluation environnementale du projet d'OIAM Parc des Jalles

Depuis plusieurs années Bordeaux Métropole et plusieurs communes, dont Blanquefort, s'impliquent dans un projet de parc naturel et agricole métropolitain dénommé Parc des Jalles, sur environ 6 000 ha d'espaces naturels et agricoles en continu.

Début 2019, Bordeaux Métropole a initié le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) en vue de porter ce projet et de permettre à Bordeaux Métropole de lui donner l'ampleur métropolitaine qu'il mérite. A cette fin, un processus

d'évaluation environnementale a été initié. Une pré-concertation menée au printemps 2019 avait permis de co-construire un projet de territoire avec les acteurs concernés. Une concertation préalable avait par la suite été menée à l'automne 2019 afin de recueillir l'avis du public.

L'évaluation environnementale a permis d'apporter des éléments de réponses au public suite à la concertation, d'évaluer l'impact de ce projet sur l'environnement, ou encore de s'assurer de sa bonne cohérence avec d'autres plans, schémas et programmes (ex. SCOT, PLUi, SDAGE...).

Conformément, aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés par le projet, dont la ville de Blanquefort, ont émis un avis sur l'évaluation environnementale : délibération de la ville de Blanquefort n°20-061 du 6 juillet 2020.

Certaines communes ont depuis souhaité que le périmètre du projet évolue, à la faveur de retraits et ajouts. Bordeaux Métropole, souhaitant s'inscrire dans une volonté d'adhésion complète des communes, premiers partenaires de ce projet métropolitain, propose une nouvelle version du projet tenant compte de ces évolutions. La délibération métropolitaine n°2021-10 du 29 janvier 2021 a donc arrêté une nouvelle version du projet, matérialisée par un nouveau périmètre, un projet de programme d'actions restant inchangé, et une mise à jour de l'évaluation environnementale.

Sont annexés à la présente délibération :

- le résumé non technique de l'évaluation environnementale.
- la délibération de Bordeaux Métropole pour « Arrêt du projet avant enquête publique environnementale - Dépôt du dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité Environnementale - Approbation – Autorisation » du 29 janvier 2021,
- le plan du Parc des Jalles,
- le programme d'actions,

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- D'approuver le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles tel que défini par son périmètre et son projet de programme d'actions.
- D'émettre un avis favorable aux conclusions de l'évaluation environnementale.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent.

Madame le Maire remercie Isabelle MAILLÉ pour sa présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération 21-048 est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Aurore LAMOTHE

Affaire n° 21-049 : Création d'un marché de plein air – Bourg de Caychac

Aurore LAMOTHE explique qu'au regard de l'arrivée de nouveaux habitants dans le quartier de Caychac, il a semblé pertinent de renforcer l'offre commerciale de proximité en proposant un nouveau rendez-vous hebdomadaire à la population. De ce fait, la Ville souhaite expérimenter la

création d'un marché de plein air sur l'esplanade du bourg de Caychac avenue du Général de Gaulle. Cette nouvelle dynamique pourrait être profitable également aux commerçants sédentaires déjà installés dans le secteur. Elle profiterait également aux familles fréquentant les 2 écoles à proximité. Elle bénéficierait du flux routier sur l'avenue du Général de Gaulle. Ce marché de plein air se tiendrait les mardis de 16h à 19h.

- oOo -

Madame le Maire remercie Isabelle MAILLÉ pour sa présentation et ouvre le débat.

- Michel SAUMION tient à exprimer sa satisfaction. Cette initiative est fort intéressante. Le lieu et l'espace se prêtent favorablement à ce type d'installation. Ce marché dynamisera le centre bourg. Il insufflera de la vie et une forte dose de « vivre-ensemble ». De plus ce nouveau rendez-vous commercial apporte une réponse aux souhaits des habitants du quartier. Ce sujet a été régulièrement évoqué ces dernières années par le conseil de quartier. Un marché de plein air est un lieu de rencontres intergénérationnelles, de convivialité et d'échange. C'est un atout pour valoriser les produits locaux, les circuits courts et ainsi offrir aux commerçants partenaires le moyen de fidéliser une clientèle. Les habitants sont invités à répondre positivement à cette expérience par leur présence.

- Frédéric BONNOT se réjouit de cette initiative. Cependant, la pertinence du créneau horaire ne semble pas évidente. Par ailleurs, Frédéric BONNOT s'enquiert du délai à partir duquel la Ville considérera que l'expérience est réussie. Il semblerait intéressant d'envisager un projet global d'aménagement de cette place très granitique, qui se transforme en îlot de chaleur en été.

- Emmanuelle PLOUGOULM soutient cette expérimentation du marché de Caychac. Cette attente des habitants s'était manifestée lors des conseils de quartier pendant la campagne. Il est heureux de constater que la municipalité y répond. Emmanuelle PLOUGOULM demande si des solutions de retrait bancaire sont envisagées dans le quartier.

- Sylvain FOUCHER salue également cette initiative et la pugnacité avec laquelle Aurore LAMOTHE a mené ce projet. Ce marché de plein air constituera un lieu de vie, de rencontres, de lien social qui redynamisera le quartier, en complément de l'école. Les horaires sont pertinents, car ils correspondent au moment où le quartier draine le plus le monde.

- Marie-Mathilde BRUN approuve ce projet, mais regrette que la crèche des Poussins quitte Caychac. En outre, elle souhaiterait qu'une prochaine délibération porte sur le rejet de l'accord Mercosur. En effet, cet accord risque de faire périr le commerce local.

- Luc SIBRAC trouverait pertinent, pour contribuer à la dynamique de ce nouveau marché, d'investir dans la réhabilitation du site de Caychac. L'esplanade mérite d'être rénovée.

- Philippe GALLÈS explique qu'aucune banque ne souhaite implanter un distributeur à Caychac, faute de rentabilité. La seule solution serait que la Ville achète ou loue l'équipement, mais le coût est prohibitif.

- Sylvain FOUCHER précise que la crèche des Poussins rejoint le pôle Petite Enfance, car le bâtiment était trop vétuste. Ce déménagement devrait satisfaire les familles, car elle permettra un meilleur accueil.

- Aurore LAMOTHE explique que le créneau horaire a été décidé en concertation avec les organisations syndicales compétentes, la CCI et la Chambre des Métiers. Le mardi a été choisi, car les enfants n'ont pas école le mercredi. Ce jour-là, les parents sont donc un peu moins pressés. L'objectif était également de ne pas concurrencer le marché du samedi. Encore une fois, il s'agit d'un test, qui commencera le 27 avril. Un bilan sera dressé à l'automne. S'agissant du distributeur, le sujet est de nouveau à l'étude par les services, du fait de l'évolution de la population du quartier. Un retour sera effectué en conseil municipal d'ici quelques mois.

- Madame le Maire apprécie que la Ville ose procéder à des expérimentations. Le succès ne sera peut-être pas au rendez-vous dès l'automne. Il faudra laisser du temps au temps. L'objectif n'est pas de reproduire le marché du bourg, mais de proposer autre chose. Les produits vendus seront issus des circuits courts.

- Nelly LOUEY espère que le marché à partir de 16h n'empêchera pas les parents de venir récupérer leurs enfants à la sortie de l'école à 16h30. Les places de stationnement sont limitées dans la zone.

- Madame le Maire propose de tester avant de tirer des conclusions. Logiquement, il faut du monde pour qu'un marché fonctionne. S'agissant de l'aménagement de Caychac, Madame le Maire rappelle qu'après avoir travaillé sur l'école du bourg, les services vont travailler, avec un programmiste, sur les écoles maternelles et élémentaires de Caychac. Dans le prochain contrat de co-développement seront intégrés les travaux de voirie de l'avenue du Général de Gaulle et la programmation des écoles. L'aménagement de la place suivra inévitablement, mais tous ces projets prennent du temps. Il ne s'agit pas seulement de mettre deux pots de fleurs sur place minéralisée. L'expérience du marché permettra, d'ici quelques mois, de mieux identifier les besoins.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 21-050 : Nouvelle charte temps de travail dans les services municipaux

Karine FAUCONNET explique que la Cour régionale des comptes avait établi, en 2017, que les agents de Blanquefort bénéficiaient de 8 jours de congés en trop, décomposés de la manière suivante : une semaine de congé complémentaire, 2 jours de pont et 2 demi-journées du maire. Dès 2018, la collectivité et les organisations syndicales se sont mises d'accord pour le rattrapage des 2 jours de pont et des 2 demi-journées du maire. Il restait donc la 6^e semaine de congés payés qui pouvait être maintenue, car elle bénéficiait d'un régime dérogatoire (car instaurée avant le 1^{er} janvier 2000). Toutefois, la loi du 6 août 2019, dite « de transformation de la fonction publique », a supprimé les régimes dérogatoires et contraint les collectivités à harmoniser le temps de travail. Les collectivités disposent donc d'un an à compter de leur installation pour se mettre en conformité pour une mise en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Le choix ayant été fait de conserver le nombre de jours de congés transformés en RTT, les agents doivent donc augmenter leur temps de travail. La loi permet de retenir des suggestions pour diminuer le temps de travail. La collectivité et les organisations syndicales ont décidé de retenir certaines de ces suggestions au titre des horaires décalés, travail physique ou dangereux.

Karine FAUCONNET tient à signaler que cette mise en conformité a fait l'objet d'un long travail avec les organisations syndicales, dont elle salue l'attitude toujours constructive. La proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité en comité technique.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.

- Sylvie LACOSSE-TERRIN souligne l'importance des suggestions pour les postes à risque, les postes en horaires décalés ou les métiers à forte pénibilité, comme les services de soins à domicile. Ces fonctions sont soumises à des contraintes supplémentaires qui peuvent entraîner une altération de la santé, notamment des troubles musculosquelettiques.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 21-051 : Revalorisation et modulation de l'indemnité forfaitaire de déplacements

Karine FAUCONNET explique que l'indemnité forfaitaire de déplacement est versée aux agents qui occupent des postes nécessitant l'utilisation de leur véhicule personnel pour des déplacements fréquents sur la commune. Pendant des années, cette indemnité a été plafonnée à 210€. Le législateur a augmenté ce plafond à 615€. Le versement de cette indemnité est facultatif, mais la collectivité souhaite en faire bénéficier les agents dans les postes entraînant l'utilisation de leur véhicule personnel. Trois situations sont distinguées : les agents qui utilisent ponctuellement leurs véhicules resteront à 210€, ceux qui utilisent leur véhicule quotidiennement passeront à 300€ et ceux qui utilisent leur véhicule plusieurs fois par jour percevront 500€ par an. La liste des missions concernées a été validée en décembre. La modulation et les montants de la prime ont reçu un avis favorable à l'unanimité lors du dernier comité technique du 17 mars.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 21-052 : Mise en place d'une convention de participation au risque prévoyance

Les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection complémentaire de leurs agents soit en mettant en place des contrats collectifs (procédure de conventionnement) ou en utilisant le principe de la labellisation.

Par délibération du 28 avril 2014, la ville avait retenu le principe du contrat collectif face au constat du très faible taux de souscription des agents à des garanties de prévoyance

auprès d'un organisme labélisé entre 2012 à 2014. Suite à la mise en concurrence réalisée en 2014, la candidature de la SMACL (devenue Territoria Mutuelle) avait été retenue ; cette convention prend fin au 31 décembre 2021.

Ainsi, afin de permettre au plus grand nombre de continuer à être couvert au risque prévoyance et après avoir recueilli l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique, commun à la ville et au CCAS, le 17 mars 2021, la collectivité souhaite poursuivre sa participation au financement de ces garanties par le biais d'un contrat collectif, à adhésion facultative, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La procédure de consultation en vue de la mise en place de cette convention sera commune à la ville et au CCAS, ce dernier ayant, par délibération du Conseil d'Administration du 24 février 2021, donné mandat à la ville pour la gestion de celle-ci.

Le projet de convention prévoit la couverture de 4 garanties différentes pour lesquelles les agents auront le choix de la formule : maintien de salaire, invalidité, décès et perte de retraite.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- de valider le principe de convention de participation au risque prévoyance, à adhésion facultative, à compter du 1^{er} janvier 2022
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de la mise en place de cette convention et à gérer celle-ci au nom de la ville et du CCAS.

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.
Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 33 voix pour.

- oOo -

Considérant que l'ordre du jour et les questions orales sont épuisés, Madame le Maire lève la séance à 22 h 38.

Pour information : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.